



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 janvier 2017
19 heures 00

CP/DC

N° 002099

Intercommunalité -
Opposition au
transfert de
compétence PLU à la
CCPAL.

Affiché le :

VOTES POUR : 25

VOTES CONTRE : 4

ABSTENTION(S) : 1

Le mardi 31 janvier 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 25 janvier 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

ABSENTS : M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Isabelle MORARD-PONTET est nommée Secrétaire.

Vu, la loi pour l'Accès du Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové - dite loi ALUR - prévoit que les communautés de communes ou d'agglomérations deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit le 27.03.2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Le texte précise : « *Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux auront la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières. Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération devra être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées.* »

Conformément à la loi, la commune d'APT est fondée à s'opposer à ce transfert.

Il apparaît en effet, particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viendront par ailleurs compléter le volet de l'urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements, d'économie ou d'habitat. Ces documents seront pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Le Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT - de compétence intercommunale est en effet en cours d'élaboration à la CCPAL. Des objectifs communs aux villes et villages membres de la communauté de communes seront déclinés à l'échelle de chacune de ces communes dans le futur SCOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ

S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCPAL.

MAINTIENT la compétence communale en matière de PLU.

CHARGE Madame le Maire d'en informer le Président de la CCPAL.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI